Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2024/2030(DEC)

21.2.2025

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget des Agences de l'Union européenne pour l'exercice 2023
(2024/2030(DEC))

Rapporteure pour avis: Lina Gálvez

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera ce qui suit:

A. considérant que l'article 8 du traité FUE dispose que l'Union cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité de genre dans toutes ses actions, en établissant ainsi le principe de l'intégration de la dimension de genre; que l'égalité de genre doit être intégrée dans toutes les politiques et actions de l'Union, y compris au moyen d'une budgétisation sensible au genre à tous les niveaux de la procédure budgétaire; considérant que l'égalité est un droit fondamental en vertu du traité de Lisbonne et une priorité pour l'Union et que la réalisation de l'égalité de genre est essentielle au respect de ces droits; considérant que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) joue un rôle central pour aider les institutions de l'Union et les États membres à atteindre cet objectif; considérant que l'EIGE a pour objectif de contribuer à la promotion de l'égalité de genre et de la renforcer, y compris l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de l'Union, une mission pour laquelle cet institut s'est avéré essentiel et efficace; considérant qu'il convient par conséquent de souligner que l'EIGE doit bénéficier de ressources financières et humaines stables et suffisantes pour accomplir ses missions;

B. considérant que l'EIGE a été créé pour contribuer à la promotion de l'égalité de genre et la renforcer au sein de l'Union, y compris en intégrant la dimension de genre dans toutes les politiques de l'Union et les stratégies nationales qui en découlent, en luttant contre les discriminations fondées sur le genre et en sensibilisant les citoyens de l'Union à l'égalité de genre;

C. considérant que la mission principale de l'EIGE est axée sur la réalisation de l'égalité de genre dans l'Union en mettant à disposition des travaux de recherche, en collectant et en communiquant des données, en élaborant des méthodes pour améliorer les statistiques et la collecte de données, en mesurant l'état de l'égalité de genre tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres, en développant des outils méthodologiques et en fournissant un soutien technique à l'intégration de la dimension de genre, et en coopérant avec les institutions de l'Union, ses États membres, les agences de l'Union, les organisations internationales, le monde universitaire, la société civile et d'autres parties prenantes;

D. considérant que l'indice d'égalité de genre 2023 pour l'Union européenne a dépassé pour la première fois 70 points, soit une croissance de 1,6 point depuis 2022; considérant que l'augmentation du score global de l'Union est la plus forte augmentation en glissement annuel depuis la première édition de l'indice en 2013; considérant que certains domaines montrent des signes de régression, en particulier en ce qui concerne les indicateurs économiques et de revenu;

E. considérant qu'en 2023, les travaux de l'EIGE se sont concentrés sur deux priorités thématiques: le pacte vert pour l'Europe et la violence fondée sur le genre; considérant

que les crises exacerbent la vulnérabilité et l'exposition des femmes à la violence, intensifient les inégalités structurelles existantes et aggravent tous les types de violence fondée sur le genre, y compris physique, sexuelle et psychologique; considérant que conformément au principe d'intégration de la dimension de genre, l'inclusion d'une perspective sensible à la dimension de genre et la recherche des effets de toutes les politiques sur les femmes sont des aspects essentiels de la réalisation de l'égalité de genre; considérant que les femmes sont sous-représentées dans les fonctions dirigeantes dans la politique climatique, étant donné que les hommes occupent encore 67 % des fonctions décisionnelles liées au climat; considérant que l'EIGE a également fait observer que les femmes étaient sous-représentées dans la création et le développement d'innovations propres; que cela a une valeur ajoutée pour l'élaboration des politiques européennes;

F. considérant que l'égalité de genre dans l'Union a été particulièrement ébranlée par les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, par la crise du coût de la vie, qui touche les femmes de manière disproportionnée, et par les réactions hostiles à l'égalité de genre et aux droits des femmes; que cette situation accentue encore les inégalités; considérant que les travaux de l'EIGE se sont également concentrés sur la violence fondée sur le genre, en œuvrant à une enquête à l'échelle de l'Union sur la violence fondée sur le genre afin de combler une lacune de dix ans en matière de données sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes dans l'Union; considérant que l'EIGE œuvre à la fourniture d'éléments de preuve sur la violence fondée sur le genre qui peuvent soutenir l'Union et les États membres (et au-delà) dans leurs efforts visant à éradiquer toutes les formes de violence;

G. considérant que les agences de l'Union, telles que l'EIGE, contribuent à la mise en œuvre des politiques de l'Union et s'efforcent de développer une Europe plus durable, inclusive et compétitive dans l'intérêt de tous les citoyens de l'Union; que ces agences sont décentralisées et, de ce fait, indépendantes dans l'élaboration de leurs programmes de travail;

1. souligne qu'au cours de la dernière décennie, les inégalités économiques, sociales, de travail et de genre au sein des États membres et entre eux se sont aggravées; rappelle le rôle important joué par l'EIGE pour cerner l'ampleur et les causes des inégalités de genre dans l'Union et les combattre; prend acte du niveau toujours élevé d'exécution budgétaire maintenu par l'EIGE, malgré le manque persistant de personnel de l'Agence, avec des crédits d'engagement qui allaient jusqu'à 98 % en 2023 et un taux de crédits de paiement de 83 %; félicite l'EIGE pour avoir atteint 92,76 % des objectifs de son programme de travail; relève que l'indice d'égalité de genre 2023 s'est concentré sur la manière dont les inégalités de genre influencent les efforts de transition écologique et sont influencés par ces efforts, en particulier dans des secteurs tels que l'énergie, l'innovation dans le domaine des technologies vertes et les transports, et se félicite des initiatives de l'EIGE qui ont attiré l'attention sur ce phénomène;

2. note que l'EIGE a été créé en tant que centre de connaissances de l'Union sur l'égalité de genre afin de produire des recherches indépendantes et de partager les meilleures pratiques en vue d'éliminer la discrimination fondée sur le genre, de combiner recherche, données et outils pour aider l'Union et ses États membres à élaborer des politiques inclusives et transformatrices en matière de genre et à intégrer l'égalité de

genre dans toutes leurs politiques; souligne qu'il est urgent que l'Union progresse sur la voie de l'égalité de genre, compte tenu des crises actuelles, comme la crise climatique, les guerres, les réactions hostiles à l'égalité de genre et les mouvements antidémocratiques ainsi que la violence fondée sur le genre très répandue; souligne que la lutte contre les réactions hostiles à l'égalité de genre et contre la violence fondée sur le genre ne peut être dissociée de la lutte contre les inégalités économiques et sociales; invite l'EIGE à donner la priorité à la recherche et aux recommandations axées sur la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, l'amélioration de l'accès des femmes à des emplois de qualité et la garantie de leur indépendance économique, qui constitue un élément fondamental de sa mission; relève à cet égard que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'Union est de 13 % et que l'écart de pension entre les femmes et les hommes est de 29 %, ce qui nuit au bien-être sociétal des femmes; note que les femmes dans l'Union sont également confrontées à des menaces pour leurs droits fondamentaux et leur autonomie corporelle, étant donné que les attaques contre la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP), y compris le droit à l'avortement, persistent; rappelle que les femmes sont également touchées de manière disproportionnée par la crise climatique, les guerres et les conflits;

3. reconnaît les taux élevés de réussite de l'EIGE dans l'élaboration d'actions et de campagnes de communication sur l'égalité de genre, en soulignant son importance pour la sensibilisation;

4. souligne l'importance de reprendre les actions liées à l'intégration de la dimension de genre qui n'ont pas atteint un taux de réussite de 100 %, en particulier pour des raisons de procédure;

5. souligne l'importance des recherches menées par l'EIGE, qui montrent comment la violence est le résultat d'inégalités qui touchent toutes les femmes, mais que certains groupes de femmes sont plus vulnérables à la violence, comme les femmes handicapées; invite l'EIGE à poursuivre le développement de ses travaux futurs sur ce sujet urgent;

6. relève que l'EIGE considère déjà la violence à l'égard des femmes comme l'une des violations les plus graves des droits de l'homme au sein des sociétés;

7. partage l'avis exprimé par l'EIGE dans ses recherches, selon lequel les femmes et les filles handicapées sont souvent exposées à un risque plus élevé de précarité en matière de transport en raison du caractère abordable limité, de la disponibilité et de l'accessibilité limitées des transports;

8. se félicite des aspects mis en valeur par l'EIGE en matière d'égalité de genre, qui ont montré que la Croatie et la Grèce détenaient la part la plus élevée de femmes dans le personnel de recherche et d'innovation des entreprises des secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau; note que ces informations apportent une valeur ajoutée à la cause de l'égalité de genre sur le marché de l'énergie;

9. note que l'augmentation de 8,5 % des coûts de personnel de l'EIGE peut être attribuée à la persistance d'un taux d'inflation élevé ainsi qu'à une indexation des salaires de 2,7 %, et que le nombre moyen de membres du personnel est resté à 45; relève que deux agents contractuels ont été engagés et financés par la convention de contribution

de l'IAP passée avec la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement de la Commission; relève que l'article 6 du règlement (CE) nº 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dispose que l'EIGE conduit ses activités de manière indépendante dans l'intérêt des citoyens; rappelle que la mission de l'EIGE consiste à collecter, à analyser et à diffuser des informations sur l'égalité de genre et à mettre au point, à analyser, à évaluer et à diffuser des outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité de genre dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent; reconnaît le manque persistant de personnel de l'EIGE, comme en témoignent les conclusions de la deuxième évaluation externe; rappelle qu'il demande que l'EIGE soit doté du budget et des effectifs nécessaires pour lui permettre de remplir ses missions, y compris pour tenir compte de l'augmentation des demandes urgentes, des demandes d'assistance technique et des demandes relatives à ses services;

10. rappelle que l'EIGE a été créé pour aider les institutions européennes et les États membres à intégrer le principe de l'égalité de genre dans leurs politiques et à lutter contre la discrimination fondée sur le genre, en fournissant des études actualisées, et qu'il apporte donc une contribution importante aux efforts consentis pour parvenir à une véritable égalité entre les femmes et les hommes;

11. salue la coopération en cours entre l'EIGE et la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (FEMM), en particulier la contribution de l'Institut aux efforts actuellement déployés par la commission en ce qui concerne la violence fondée sur le genre, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'écart de rémunération et de pension entre les femmes et les hommes, l'incidence des crises sur les femmes, l'intégration de la dimension de genre et la budgétisation sensible au genre; soutient fermement le travail de l'Institut, qui permet à la commission de mener à bien ses travaux; note qu'il est important de disposer de statistiques fiables ventilées par sexe si l'on veut élaborer des politiques fondées sur des données probantes; note la précieuse contribution que l'EIGE peut apporter à toutes les commissions du Parlement européen et à d'autres agences de l'Union, dans la perspective de l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et actions de l'Union; invite l'EIGE à adopter un cadre intersectionnel dans ses recherches et son élaboration des politiques afin de remédier aux désavantages sociaux et économiques aggravés auxquels sont confrontées les femmes issues de groupes marginalisés, y compris les femmes de couleur, les migrantes, les femmes handicapées et les personnes LGBTIQA+; souligne l'importance de collecter des données désagrégées pour élaborer des solutions ciblées pour ces groupes;

12. estime, au vu des données disponibles actuellement, que la décharge peut être accordée à la directrice de l'EIGE sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2023.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS

La présidente en sa qualité de rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	18.2.2025
Résultat du vote final	+: 27 –: 10 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Mireia Borrás Pabón, Irmhild Boßdorf, Mélissa Camara, Margarita de la Pisa Carrión, Valérie Devaux, Elisabeth Dieringer, Rosa Estaràs Ferragut, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Alexandra Geese, Chiara Gemma, Assita Kanko, Arba Kokalari, Ewa Kopacz, Elena Kountoura, Sebastian Kruis, Judita Laššáková, Eleonora Meleti, Irene Montero, Carolina Morace, Maria Noichl, Mirosława Nykiel, Sirpa Pietikäinen, Giusi Princi, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus, Benedetta Scuderi, Laurence Trochu, Marko Vešligaj, Maria Walsh, Lucia Yar
Suppléants présents au moment du vote final	Elena Donazzan, Loucas Fourlas, Elisabeth Grossmann, Jana Toom
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Gabriella Gerzsenyi, Nikos Papandreou

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

27	+
PPE	Loucas Fourlas, Gabriella Gerzsenyi, Arba Kokalari, Ewa Kopacz, Eleonora Meleti, Mirosława Nykiel, Sirpa Pietikäinen, Giusi Princi, Maria Walsh
Renew	Abir Al-Sahlani, Valérie Devaux, Jana Toom, Lucia Yar
S&D	Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Elisabeth Grossmann, Maria Noichl, Nikos Papandreou, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus, Marko Vešligaj
The Left	Elena Kountoura, Irene Montero, Carolina Morace
Verts/ALE	Mélissa Camara, Alexandra Geese, Benedetta Scuderi

10	–
ECR	Elena Donazzan, Chiara Gemma, Assita Kanko, Laurence Trochu
ESN	Irmhild Boßdorf
NI	Judita Laššáková
PfE	Mireia Borrás Pabón, Elisabeth Dieringer, Sebastian Kruis, Margarita de la Pisa Carrión

1	0
PPE	Rosa Estaràs Ferragut

Légende des signes utilisés:
+ : pour
– : contre
0 : abstention